

Descriptif du programme de rachat d'actions propres

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif a pour finalité de présenter les objectifs ainsi que les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2015.

Date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser le programme

30 avril 2015

Répartition des titres autodétenus au 28 février 2015

	Contrat de liquidité	Couverture de plans d'actions gratuites consenties aux salariés	Annulation
Nombre d'actions autodétenues	-	2 894 821	1 435 205

Objectifs du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2015 sont les suivants :

- a) (i) couvrir des plans d'options d'achat ou autres allocations d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) attribuer gratuitement ou céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de leur participation à tout plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe AXA dans les conditions prévues par la réglementation, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou tout plan d'actionariat de droit étranger, ou (iii) attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés notamment dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou plus généralement dans des conditions et selon des modalités prévues par la réglementation ;

- b) favoriser la liquidité de l'action ordinaire AXA dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait, conformément à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) reconnue par l'AMF, conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- c) conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d) remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- e) annuler, totalement ou partiellement les actions, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- f) plus généralement, réaliser toute autre opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2015			
Caractéristiques des titres	Part maximale du capital	Nombre maximal de titres ¹	Prix maximum d'achat (par action)
Actions ordinaires	10 %	244.227.667	35 €

1. Ce nombre correspond au nombre théorique maximal de titres que la Société pourrait acquérir, calculé sur la base du capital social statutaire constaté le 24 février 2015, soit 5.592.813.590,33 euros divisé en 2.442.276.677 titres. Compte tenu du nombre de titres AXA déjà autodétenus (autodétention) au 28 février 2015, AXA pourrait acquérir 239.897.641 de ses propres actions.

Durée du programme de rachat

18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 30 avril 2015, sous réserve de l'approbation du programme par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

* * *